

1. *Constate avec préoccupation* que, en raison du non-versement de contributions financières, les Etats qui fournissent des contingents ne sont pas remboursés intégralement selon les taux fixés, de sorte que leur part des dépenses afférentes à leurs contingents servant dans les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix est beaucoup plus importante que celle qu'indique le Secrétaire général dans son rapport⁷⁴;

2. *Prend acte* des conclusions et recommandations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 7 de son rapport⁷⁴;

3. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de l'évolution de la situation financière, d'accélérer, dans la mesure du possible, le paiement des arriérés dus aux Etats qui fournissent ou qui ont fourni des contingents;

4. *Décide* de maintenir les taux actuels de remboursement, à savoir 950 dollars par personne et par mois pour tous les grades, plus le supplément pour les spécialistes de 280 dollars par personne et par mois pour 25 p. 100 des contingents logistiques et 10 p. 100 des autres contingents, ainsi que 65 dollars par personne et par mois au titre de l'amortissement du paquetage et de l'équipement individuels et 5 dollars par personne et par mois pour les armes personnelles, y compris les munitions;

5. *Décide également* que le Secrétaire général, en consultation avec les gouvernements des Etats qui fournissent des contingents, réexaminera les taux applicables aux sommes à rembourser auxdits gouvernements et le prie de lui présenter un rapport à ce sujet au moins tous les deux ans si, en raison de l'évolution des taux d'inflation et des fluctuations des taux de change ou d'autres facteurs portés à l'attention du Secrétaire général, ces taux ont un effet sensible sur la part des dépenses qui reste à la charge d'au moins deux des Etats fournissant des contingents.

99^e séance plénière
21 décembre 1987

42/225. Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989

L'Assemblée générale

I

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL POUR 1988

Approuve les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour l'année 1988 qui s'élèvent à 9 025 600 dollars;

II

TRAITEMENT ET PENSION DE RETRAITE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT ET À LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE ET DE L'ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷⁸,

1. *Souscrit* aux recommandations concernant le traitement brut et la pension de retraite du Secrétaire général

formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 3 de son rapport;

2. *Souscrit également* aux recommandations concernant le traitement brut du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement formulées par le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport;

3. *Approuve*, avec effet au 1^{er} avril 1988, la modification apportée à l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente résolution;

III

LES PROBLÈMES ET LES COÛTS DU STOCKAGE DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

1. *Prend acte* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies »⁷⁹ et de l'additif audit rapport⁸⁰, des observations y relatives du Secrétaire général⁸¹ et du Comité administratif de coordination⁸², et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸³;

2. *Approuve* les observations et conclusions que le Comité consultatif a formulées dans son rapport, en tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission;

IV

PUBLICATIONS DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Publications de la Cour internationale de Justice »⁸⁴ et les observations y relatives du Secrétaire général et de la Cour internationale de Justice⁸⁵,

Rappelant les vues que les Etats Membres ont exprimées à la Cinquième Commission en ce qui concerne les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection, ainsi que la communication adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Sixième Commission au sujet dudit rapport⁸⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Corps commun d'inspection ainsi que des observations y relatives du Secrétaire général et de la Cour internationale de Justice;

2. *Invite* la Cour internationale de Justice à poursuivre l'examen de la question de la diffusion de ses arrêts et avis consultatifs;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question au plus tard à sa quarante-quatrième session;

⁷⁹ Voir A/41/806 et Corr.1.

⁸⁰ Voir A/42/724 et Corr.1.

⁸¹ A/42/295, annexe.

⁸² A/42/673, annexe.

⁸³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 7A (A/42/7/Add.1 à 10), document A/42/7/Add.9.

⁸⁴ Voir A/41/591.

⁸⁵ A/41/591/Add.1, annexes I et II.

⁸⁶ Voir A/C.5/42/50.

⁷⁸ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément n° 7A (A/42/7/Add.1 à 10), document A/42/7/Add.10.

V

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DU COMITÉ CONSULTATIF
POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES
RELATIVES AU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR
L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures requises pour améliorer la situation dans les commissions régionales et les unités du Secrétariat où le pourcentage de postes vacants est le plus élevé et de lui en rendre compte, dans le cadre des montants estimatifs révisés pour l'exercice 1988-1989, eu égard aux paragraphes 27 et 28 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁸;

2. *Prie également* le Secrétaire général de ne pas perdre de vue que les réductions générales opérées à tous les chapitres en application des recommandations du Comité consultatif relatives à l'abattement pour mouvements de personnel et aux soldes non utilisés ont un caractère indicatif et de tenir compte des ressources nécessaires pour les programmes et services des différentes unités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il appliquera les recommandations du Comité consultatif;

VI

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF
POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES
AUX PARAGRAPHES 79 ET 4.14 DE SON PREMIER
RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR
L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Ayant examiné les paragraphes 79 et 4.14 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁸,

1. *Approuve* la recommandation relative aux indemnités de subsistance formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 79 de son rapport³⁸;

42/226. Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1988-1989 :

1. Un crédit de 1 769 586 300 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
TITRE PREMIER. — <i>Politique, direction et coordination d'ensemble</i>	
1 ^{er} . Politique, direction et coordination d'ensemble	44 932 900
TOTAL, TITRE PREMIER	44 932 900
TITRE II. — <i>Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</i>	
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	80 462 100
2B. Affaires de désarmement	9 430 600
TOTAL, TITRE II	89 892 700
TITRE III. — <i>Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>	
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	31 824 500
TOTAL, TITRE III	31 824 500

2. *Décide* d'examiner, à sa quarante-troisième session, la question soulevée au paragraphe 4.14 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de réunir les informations voulues;

VII

SERVICE DES CONFÉRENCES UNIQUE POUR LES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES AU CENTRE INTERNATIONAL DE
VIENNE

Prend acte du rapport du Secrétaire général⁸⁷ et fait siennes les observations figurant à la section III de ce rapport;

VIII

FONDS DE RÉSERVE DANS LE BUDGET-PROGRAMME
DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Décide d'examiner à sa quarante-troisième session la question du fonds de réserve, dans le cadre de la deuxième année de l'exercice biennal 1988-1989.

99^e séance plénière
21 décembre 1987

ANNEXE

Modification apportée à l'annexe I du Statut du personnel
de l'Organisation des Nations Unies

Au paragraphe 1, le montant du traitement de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est de 131 981 dollars des Etats-Unis.

⁸⁷ A/C.5/42/22.